

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2019, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2019 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Gill GERYL, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Véronique MPANDOU, Madame Marie-Claude LAURENT, Mme Françoise DEMONCHY, M. Bertrand CREMET, adjoints, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Guy DESERT, M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Joëlle CHEMINEL, conseillers délégués, M. Philippe DUPUIS, Mme Nathalie LEMAITRE, Mme Pascale GUILBERT, Mme Sylvie HERMAY, M. Marcel BRETAGNE, Mme Nelly ROGER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Maxime BOUDET, M. Thibault CHATELAIN, M. Marc DELAHAYE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Françoise DEMONCHY, ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Claude BOULEY le 10 octobre 2019, il était membre de l'Association Foncière de Martin-Eglise et de la commission communale des Impôts, il allait avoir 72 ans.

Monsieur le Maire informe que suite à quelques demandes, une information concernant le lissage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est diffusée sur le site internet :

Explication de la hausse de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) :

Dieppe-Maritime a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de ses communes membres depuis le 1er janvier 2012 avec deux zones distinctes : Dieppe et hors Dieppe.

Les disparités entre les communes hors Dieppe ont amené la mise en place d'un lissage pour harmoniser les taux de cette taxe.

En 2012, notre commune avait un taux de TEOM de 10,40 %, l'un des plus bas de l'Agglomération en raison de notre potentiel fiscal. Le taux cible à atteindre était de 12,81 % en 2019.

Malheureusement, cet objectif n'a pas pu être maintenu en raison du renouvellement des marchés début 2019 entraînant une sensible augmentation des dépenses de collecte et traitement sur la zone et provoquant une hausse du taux cible à 14,22 %.

De ce fait, il a été décidé de prolonger le lissage jusqu'en 2021.

En 2019, le taux de TEOM à Martin-Eglise est donc passé à 13,06 % au lieu des 12,81 % prévus.

Taux prévisionnel 2020 : + 0,50 % (13,56%)

Taux prévisionnel 2021 : + 0,66 % (14,22%)

Monsieur le Maire informe que Monsieur BORDIER, locataire du local près des Blés d'Or, doit cesser son activité au mois de mars prochain.

L'association des 3A serait intéressée de reprendre le local dans les mêmes conditions de loyer.

DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire informe qu'il a été amené à exercer le droit de préemption qui lui a été donné dans le cadre des dispositions du code des collectivités, par délibération du 3 avril 2014 sur l'ancien hameau du Val d'Arquet, maintenant compris dans la zone Eurochannel III.

Monsieur Jules Legros, propriétaire d'un terrain de 4079 m² avec un hangar de 600 m² et 7 garages, a mis en vente son bien.

Cette parcelle, englobée dans le périmètre d'extension de la zone Eurochannel III, risque d'impacter son futur aménagement dont les études pré-opérationnelles débutent (mandatées à la SHEMA par l'Agglomération).

De ce fait l'intérêt stratégique de faire basculer cette parcelle dans le domaine privé de Dieppe-Maritime a conduit l'Agglomération à nous demander d'exercer le droit de préemption, l'acquisition directe par Dieppe-Maritime n'étant pas réalisable.

Dans un 1er temps la commune achète la parcelle en exerçant son DPU, la vente devrait avoir lieu fin novembre. Une délibération sera prise par la commune.

Dans un second temps, Dieppe Maritime rachète la parcelle à la commune.

L'opération entre la commune et l'Agglomération doit être blanche et sera soldée en 2020 (inscription budgétaire nécessaire pour Dieppe Maritime).

Monsieur le Maire informe du lancement de l'opération d'aménagement d'Eurochannel III.

Monsieur le Maire informe que Dieppe Maritime a mis en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en lien avec la commune, pour la création du réseau d'eaux pluviales rue des Tinterelles. Dieppe Maritime prend en charge les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des réclamations à propos du stop implanté rue Abbé Malais.

Monsieur le Maire propose de le supprimer et de remettre la priorité à droite pour les personnes empruntant l'allée des Paludiers.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Charles REVET, Sénateur depuis 24 ans, a passé le relais à Monsieur Pascal MARTIN, suite à des problèmes de santé. De ce fait, Monsieur Pascal MARTIN a quitté la présidence du Département et a été remplacé par Monsieur Bertrand BELLANGER.

Monsieur le Maire informe des premières rencontres de la Biodiversité, qui auront lieu du 25 au 27 octobre 2019.

Le samedi 26 octobre à 14 heures sur la plage de Dieppe, les Maires pourront signer une charte en faveur de la biodiversité sur 3 engagements majeurs :

- Diffuser la Trame Verte et Bleue de sa commune et encourager chacun à contribuer à la restauration des discontinuités écologiques et à la préservation des réservoirs écologiques identifiés,
- Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les projets de la commune en sauvegardant et en préservant la biodiversité et en utilisant la Trame Verte et Bleue comme outil d'amélioration du cadre de vie pour tous les habitants du territoire,
- Travailler avec les partenaires locaux (Agglomération, Syndicat de Bassins Versants, Agence de l'Eau...) pour améliorer la fonctionnalité des écosystèmes et tendre vers l'objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques.

ORDRE DU JOUR

PROJET GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que le chantier a de nouveau pris du retard, du fait du désamiantage. Mardi 8 octobre il a demandé qu'une réunion soit organisée avec toutes les entreprises concernées par ce retard.

Il s'avère que le premier diagnostic demandé pour la démolition n'était pas complet, ce qui a conduit à demander des compléments.

Il résulte de cette réunion que nous devons accuser un nouveau retard de 5 semaines, il y aura probablement un nouvel avenant.

AUGMENTATION DU BUDGET DU POLE SCOLAIRE

Ce point de l'ordre du jour sera débattu lors du prochain conseil municipal.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

2019/68

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'intégrer 367.543,65 € de factures du Pôle scolaire, Au 041- opérations d'ordre, en réalisant :

- Un titre au 238-152 pour 367.543,65 €
- Un mandat au 2313-152 pour la même somme.

2019/69

Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 12.500 € allouée pour l'achat de la balayeuse en 2018, n'a pas été positionnée sur le bon article (1313 au lieu du 1323), il convient donc de rectifier par les écritures suivantes :

- Au 1313 : + 12.500 €

- Au 2151-155 : - 12.500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces deux décisions modificatives au budget ;

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE76

2019/70

CONSIDÉRANT :

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,
- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts et le règlement intérieur 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o de sécuriser ses compétences actuelles,
 - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o la transition énergétique,
 - o l'équipement énergétique de son territoire,
 - o la participation aux Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
 - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

CREATION DE GRADE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

2019/71

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de l'évolution des carrières, il convient de créer le grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) Principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la création de grade ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SPORTS CANINS

2019/72

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention du 21 novembre 2002 autorise l'association Éducation et Sports Canins Dieppois à utiliser un terrain sis allée des Stades à Martin Église pour le dressage des chiens.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour un an à compter du 22 novembre 2019 et de porter le montant du loyer à 382,36 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention.

MISE À DISPOSITION PRECAIRE PRAIRIES BUDOUX

2019/73

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 mars 2006 concernant l'attribution des prairies Budoux pour le pâturage cadastrées ZH 46 d'une surface de 7,5 hectares, à Madame Joëlle BOULEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de la mise à disposition des prairies Budoux à Madame Joëlle BOULEY pour la période du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020, pour un montant de 791,99 €/an.

MISE À DISPOSITION PRAIRIES COMMUNALES

2019/74

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 13 octobre 2016 concernant l'attribution des prairies communales pour le pâturage cadastrées ZH 11 d'une surface de 86 ares 60 centiares, au GAEC St Etienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de la mise à disposition des prairies communales au GAEC St Etienne pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, pour un montant de 81 €/an.

APPELLATION D'UNE VOIE COMMUNALE

2019/75

Monsieur le Maire informe qu'il a dû gérer un problème d'adresse avec Monsieur Frédéric CHESNELONG et Madame Bénédicte CHESNELONG, suite à la vente de la maison de leur mère rue du Général de Gaulle.

Leur adresse est désormais au 920 et 920 bis, route de Neuville, or il s'avère que cette dénomination n'avait pas fait l'objet d'une délibération et qu'aucun panneau de rue n'avait été posé jusque-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'appellation « Route de Neuville ».

ETRENNES DE LA FACTRICE

2019/76

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est de coutume d'accorder des étrennes au facteur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une somme de 50 € à Madame PELFRENE, au titre des étrennes 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

2019/77

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Madame Mélanie PREVET a remplacé à l'école maternelle Madame Emmanuelle CLEMENT qui a elle-même remplacé Madame Vanessa DUREZ, partie à la retraite pour invalidité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27,56/35^e sur le temps scolaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou

stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est précisé que le recrutement d'un agent contractuel, est indispensable compte-tenu de la construction d'un nouveau groupe scolaire et de la remise à plat des emplois du temps,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à l'école maternelle à temps non complet à raison de 27,56/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée indéterminée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2020.

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

2019/78

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi Égalité et Citoyenneté et à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a été instaurée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2015.

Considérant que Dieppe-Maritime doit, conformément aux lois précitées, formaliser dans un document cadre d'orientations et dans une Convention Intercommunale d'Attributions, les enjeux pour le territoire, les engagements des partenaires pour y parvenir et les moyens de les suivre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attributions.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER MUNICIPAL 2019/79

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Véronique GAMBLIN, Trésorière de Dieppe municipale par intérim et receveur de la collectivité,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant maximal de 45,73 € (aucune indemnité ne sera due pour l'année 2018).

POSE DE NICOIR DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE

2019/80

Monsieur le Maire informe qu'il nous a été demandé par Dieppe Maritime et le groupe ornithologique normand, l'autorisation de poser un nichoir à chouette effraie dans le clocher de l'église.

Cet équipement apporterait une contribution concrète au maintien de la biodiversité mais aussi à la limitation des populations de rongeurs ennemis des cultures et des jardins.

Monsieur le Maire, après avoir effectué une visite du clocher, indique qu'il est possible que cette pose puisse se réaliser (le clocher est déjà grillagé et le nichoir ne sera pas visible de l'extérieur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la pose d'un nichoir à chouette dans le clocher de l'église.

MOTION POUR LA REFORME DE LA JUSTICE

2019/81

Monsieur le Maire informe avoir été saisi pour le maintien d'un Tribunal à Dieppe, il propose que la motion suivante soit votée par le conseil municipal.

MOTION

La réforme de la justice a suscité de vifs débats, de fortes inquiétudes quant à l'avenir d'une justice humaine et de proximité.

La mobilisation de la communauté judiciaire du ressort du Tribunal de Dieppe, relayée par les élus du territoire au plan local comme au plan national, a permis de préserver l'existence d'un tribunal dans notre arrondissement dont on sait l'importance au plan de l'accès aux droits comme au plan économique et social au regard des emplois générés par ce service public primordial.

Le 1^{er} septembre 2019, les décrets d'application de la loi de programmation pour la justice ont été publiés ainsi que la liste des matières civiles et des matières pénales dites spécialisées, devant faire l'objet d'une répartition entre les différents tribunaux au plan national.

À ce jour, selon les premières informations, il serait prévu d'attribuer à Dieppe une ou deux spécialités mais surtout de supprimer en contrepartie certains contentieux dont celui de la responsabilité médicale et le cabinet d'instruction.

Les élus soussignés :

- Entendent rappeler que le ressort du Tribunal Judiciaire de Dieppe regroupe les cantons d'Argueil, Aumale, Bacqueville-en-Caux, Bellencombre, Blangy-sur-

Bresle, Dieppe Est, Dieppe Ouest, Envermeu, Eu, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Londinières, Longueville-sur-Scie, Offranville, Saint-Saëns et Tôtes, soit 47 % du territoire de la Seine-Maritime et 240.000 habitants.

Au moment où nos concitoyens réaffirment chaque jour un peu plus leur attachement à la proximité, au moment où l'urgence climatique implique de réduire les déplacements coûteux au plan économique et environnemental, au moment où le gouvernement dit avoir compris l'importance d'être aux côtés du monde rural et des villes moyennes, les élus soussignés :

- Demandent le maintien à Dieppe d'un Tribunal de plein exercice et refusent une approche purement comptable de la justice qui se traduit toujours dans les faits par un déménagement des territoires de vie.
Le maintien notamment de la présence d'un juge d'instruction à Dieppe correspond au besoin du territoire en termes de présence et de visibilité de l'institution judiciaire, à la nécessité de service public de proximité garant du lien social et à l'assurance de pérennité d'une justice lisible et accessible.

C'est pourquoi, il est demandé solennellement que le Tribunal Judiciaire de Dieppe reste doté de l'ensemble de ses moyens.

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

2019/82

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2018, mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Le Comité Technique a été saisi.

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2020 au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DROIT D'INTERVENTION

Madame DEMONCHY informe de la journée des plantes à Varengewille les 26 et 27 octobre 2019.

Monsieur DESERT attire l'attention du conseil municipal sur la dangerosité du double stop rue Nicolas de la Chaussée et rue des Tinterelles.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 14 novembre 2019,
- Jeudi 12 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

GERYL Gill	DUPUIS Philippe
MARATRAT Alain	LEMAITRE Nathalie
MPANDOU Véronique	GUILBERT Pascale
LAURENT Marie-Claude	
DEMONCHY Françoise	BRETAGNE Marcel
CREMET Bertrand	HERMAY Sylvie
CORROYER Marie-Laure	
CHEMINEL Joëlle	ROGER Nelly
DESERT Guy	
SKLADANOWSKI Stéphane	